



Droit d'auteur jeu vidéo

Par Lossa

Bonjour,

Afin de m'entraîner en développement de jeu vidéo, j'aimerais reproduire en partant de zéro un jeu vidéo déjà existant mais en le faisant passer de la 3D à la 2D.

Dans ce cas je reprendrais plusieurs éléments de game design, d'UI ainsi que la trame générale de la narration de sorte que l'inspiration sera évidente.

L'idée c'est de s'entraîner avant un "vrai" projet.

En ai-je le droit ?

Si non pourquoi ?

Si oui, est ce que j'aurais le droit de le diffuser gratuitement ?

Merci d'avance

Par Isadore

Bonjour,

À titre strictement privé, vous le pouvez si vous possédez une copie de ce jeu acquise légalement. Les autres membres de votre foyer (époux, enfants) pourront aussi s'amuser avec ce jeu.

En revanche, il est interdit de le diffuser, gratuitement ou non, sans autorisation du détenteur des droits. Ce que vous voulez faire est une œuvre dérivée (ou composite). Cela consiste à utiliser la propriété intellectuelle d'un tiers pour créer une nouvelle œuvre, et c'est une atteinte aux droits moraux et patrimoniaux dudit tiers.

Sans cette autorisation, c'est au pénal un délit de contrefaçon.

L'autorisation peut vous être donnée à vous personnellement, ou plus largement par, par exemple par le biais d'une licence dite "libre".

Par Lossa

Merci beaucoup pour cette réponse rapide et précise.